

The logo for Rhône Ventoux features a green mountain peak above the text 'RHÔNEVENTOUX'. 'RHÔNE' is in blue and 'VENTOUX' is in green. Below the text is a blue wavy line representing water. The entire logo is centered within a white circular area on a green background.

RHÔNEVENTOUX

***Rapport annuel sur le prix
et la qualité du Service Public
de
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2018***

Syndicat Rhône Ventoux

A decorative horizontal bar with rounded ends, colored in a light green shade, located at the bottom of the page.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LES CHIFFRES CLES 2018 DE L'ASSAINISSEMENT	4
I- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
A. La présentation du service	5
1. Le territoire desservi	5
2. Le recensement de la population.....	6
3. Le nombre d'usagers	7
4. Le nombre d'autorisation de déversements industriels.....	7
5. Le patrimoine :	8
5.1 Les réseaux par commune	8
5.2 Les postes de refoulement	9
5.3 Les stations d'épuration.....	10
6. L'activité du service.....	11
6.1 La conformité des ouvrages	11
6.2 Les volumes traités	14
6.3 Les volumes facturés	15
6.4 Le curage des réseaux.....	17
6.5 Les boues d'épuration et sous produits.....	20
B. Les indicateurs de performance	22
C. Point réglementaire	22
II. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS	25
A. Tarification de l'assainissement collectif et recettes d'exploitation	25
1. Présentation générale	25
2. Factures types par commune pour 120 m ³ consommés	26
3. Recettes d'exploitation.....	28
B. Le financement des investissements	29
1. Montants financiers des travaux engagés	29
2. Recettes d'investissement	30
3. Elements relatifs à la dette.....	31
4. Les projets d'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	31
C. Actions de solidarité et coopération	31
Opération de coopération décentralisée.....	31

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge des services publics d'eau potable et d'assainissement doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2019 (articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant d'être soumis au Comité syndical, il est examiné par la Commission consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat et être mis à la disposition du public.

Le présent rapport répond également aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission de satisfaire, au quotidien, les besoins en assainissement sur les communes qui lui ont délégué cette compétence.

Il a pour mission, depuis 1991, de collecter, au quotidien, les eaux usées et de maîtriser leur impact sur le milieu naturel ainsi que de contrôler l'assainissement industriel pour les 29 communes qui lui ont délégué cette compétence.

Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service assainissement collectif à une société fermière, la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SUEZ), à travers un contrat d'affermage renouvelé en mai 2013 pour une durée de 8 ans.

Définition :

- **La Délégation de Service Public ou Affermage :** les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service mais à un prix fixé par délibération et généralement révisable chaque année.
- **La Régie:** La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des stations d'épurations, postes de relevages et des canalisations.

Il est à noter que les données concernant la commune de MORMOIRON n'ont pas été intégrées.

LES CHIFFRES CLES 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

78 048

Habitants
desservis

11

Stations
sous auto
surveillance

73

Autorisations
de
déversement

2 859 020

m³

Facturés

26 307

Usagers

460,5

km

de réseau

118

Postes de
relèvement

31

Stations
d'épuration

I- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. LA PRESENTATION DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

PERIMETRE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX AU 31 DECEMBRE 2018



2. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Recensement de la population

Communes	Habitants	Communes	Habitants
ALTHEN LES PALUDS	2 943	LAFARE	184
AUBIGNAN	6 633	LE BARROUX	1 400
BEAUMES DE VENISE	3 155	LE BEAUCET	607
BEAUMONT DU VENTOUX	1 177	LORIOLE DU COMTAT	2 658
BEDARRIDES	5 128	MALAUCENE	5 839
BEDOIN	9 579	MALEMORT DU COMTAT	2 305
BLAUVAC	968	MAZAN	6 954
CHATEAUNEUF DU PAPE	2 769	METHAMIS	907
CRILLON LE BRAVE	1 246	MODENE	624
FLASSAN	864	MONTEUX	13 270
GIGONDAS	961	PERNES LES FONTAINES	11 706
LA ROQUE ALRIC	229	ST DIDIER	2 646
LA ROQUE SUR PERNES	903	ST PIERRE DE VASSOLS	742
VENASQUE	2 082	SUZETTE	293
		VILLES SUR AUZON	2 591
TOTAL		91 363	

Ce total tient compte de la population saisonnière (estimation calculée selon une règle de 4 personnes par habitation secondaire).

3. LE NOMBRE D'USAGERS

Communes	2017	2018	Variation 2017/2018 en %
Althen les Paluds	813	819	1%
Aubignan	2 182	2 238	3%
Beaumes de Venise	1 219	1 236	1%
Beaumont du Ventoux	143	142	-1%
Bedarrides	1 804	1 857	3%
Bedoin	1 616	1 638	1%
Blauvac	147	161	10%
Châteauneuf du Pape	1 085	1 092	1%
Crillon le Brave	212	217	2%
Flassan	246	257	4%
Gigondas	118	114	-3%
Lafare	50	51	2%
La Roque Alric	42	42	0%
La Roques sur Pernes	101	109	8%
Le Barroux	299	293	-2%
Le Beaucet	96	98	2%
Loriol du Comtat	672	676	1%
Malaucène	1 384	1 373	-1%
Malemort	651	664	2%
Mazan	2 221	2 311	4%
Méthamis	200	199	-1%
Modène	142	142	0%
Monteux	4 509	4 577	2%
Pernes les fontaines	3 739	3 766	1%
St Didier	1 012	1 029	2%
St Pierre de Vassols	152	161	6%
Suzette	20	20	0%
Venasque	349	350	0%
Villes sur Auzon	668	675	1%
TOTAL	25 892	26 307	2%

4. LE NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENTS INDUSTRIELS

L'activité de certains industriels génère des effluents présentant des caractéristiques particulières qui ne permettent pas de les accepter directement dans le réseau public. Les autorisations de déversement sont régies par le code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-10 qui dispose que :

« Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. »

A ce jour, 73 arrêtés ont été pris par les communes, qui sont seules compétentes pour signer ces autorisations et 75 conventions sont signées. Tous ces documents sont arrivés à échéance sauf 2 toujours en vigueur.

Cependant, il faut préciser que le syndicat Rhône Ventoux a mis en place des conventions avec les industriels. Facultative, elle est souhaitable pour les déversements significatifs. Elle relève du droit privé et lie les parties qui l'ont signée.

Cette convention est signée par l'industriel, le Syndicat et l'exploitant du système d'assainissement. Elle précise :

- Les modalités juridiques, techniques et financières du déversement sans déroger à des dispositions législatives et réglementaires d'ordre public,
- Les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal et dégradé,
- Les droits et devoirs des parties signataires (en particulier les contrôles)

Une réflexion est en cours pour réviser les aspects financiers afin de garantir une meilleure équité entre les usagers, tout en tenant compte de l'importance économique que constituent chaque activité.

5. LE PATRIMOINE :

5.1 Les réseaux par commune :

Communes	Linéaires de réseaux de collecte 2018 en km
ALTHEN	9,057
AUBIGNAN	36,433
BEAUMES DE VENISE	23,406
BEAUMONT DU VENTOUX	6,879
BEDARRIDES	27,780
BEDOIN	37,558
BLAUVAC	4,533
CHATEAUNEUF DU PAPE	18,987
CRILLON	6,452
FLASSAN	5,891
LAFARE	1,359
GIGONDAS	3,591
LA ROQUE ALRIC	1,058
LA ROQUE s/ PERNES	3,219
LE BARROUX	8,680
LE BEAUCET	3,962
LORIOLE	13,518
MALAUCENE	21,299
MALEMORT	10,089
MAZAN	45,778
METHAMIS	5,394
MODENE	2,916

MONTEUX	48,319
PERNES LES FONTAINES	65,685
ST DIDIER	20,726
ST PIERRE DE VASSOL	3,228
SUZETTE	0,614
VENASQUE	12,603
VILLES SUR AUZON	11,073
TOTAL	460,90

Répartition du linéaire de canalisation par type (km)			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement	416,171	422,595	1,5%
Linéaire refoulement	36,072	36,910	2,3%
Linéaire de réseau eaux traitées	0,872	0,872	/
Linéaire de réseau en trop-plein	0,155	0,155	/
Linéaire total (ml)	453,27	460,90	2,1%

5.2 Les postes de refoulement

Communes	Nombre de poste	Communes	Nombre de poste
Althen les Paluds	3	Loriol du Comtat	4
Aubignan	5	La Roque sur Pernes	1
Beaumes de Venise	2	Malemort	1
Beaumont du Ventoux	2	Lafare	1
Bédarrides	16	Mazan	14
Bédoin	5	Méthamis	1
Châteauneuf du Pape	7	Modène	2
Crillon le Brave	1	Monteux	11
Flassan	1	Pernes les Fontaines	19
Gigondas	4	St Didier	4
Le Barroux	4	Suzette	1
Le Beaucet	2	Venasque	5
		Villes sur Auzon	2

5.3 Les stations d'épuration

Le périmètre du syndicat totalise 31 stations d'épuration pour une capacité totale de 113 220 Equivalent - Habitant.

Nom de la Station	Capacité Station en équivalent habitants	Type de Station	Année de mise en service
Althen Les Paluds	2 100	biologique	1995
Aubignan / Beaumes De Venise	14 400	biologique	1996
Beaumont du Ventoux	350	biologique	2017
Bedoin	7 500	biologique	2002
Bédarrides	6 000	biologique	1990
Blauvac Village	150	biodisque/digesteur	1993
Blauvac-St Estève	300	Rhizophiltres	2016
Châteauneuf du Pape	7 000	biologique	2000
Crillon / St Pierre de Vassols	900	biologique	1988
Flassan	650	biologique	201
Flassan les Gaps	100	digesteur	2002
Gigondas	800	biologique	2011
Lafare	220	Rhizophiltres	2006
La Roque Alric	100	digesteur	2008
La Roque sur Pernes	500	biologique	1974
Le Barroux	900	biologique	1995
Le Barroux - Les Ambrosis	50	digesteur	2008
Loriol du Comtat	1 500	biologique	1992
Malaucène	6 600	Biologique	2010
Malaucène Hameau de Veaux	100	digesteur	1990
Malemort du Comtat	1 400	biologique	1997
Mazan	5 400	biologique	1995
Méthamis Village	450	lit bactérien	1990
Modène	400	digesteur	1995
Monteux	36 000	biologique	2010
Pernes les fontaines - Coudoulets	10 800	biologique	1994
Pernes les fontaines - Les Valayans	600	lit bactérien	1999
St Didier/Le Beaucet	4 200	biologique	2012
Suzette	50		2014
Venasque	1 500	biologique	1997
Villes sur Auzon	2 200	Rhizophiltres	2003
TOTAL	113 220		

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans le réseau d'assainissement. Elles sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Les systèmes de collecte sont indépendants entre eux, à l'exception des cas particuliers indiqués ci-dessous :

Communes de Beaumes de Venise et d'Aubignan

Les effluents collectés sur ces communes sont traités dans une station d'épuration intercommunale unique dite de « *Aubignan Beaumes* » construite en 1996 et située sur la commune d'Aubignan.

Communes de Crillon Le Brave et de St Pierre de Vassols

La configuration des systèmes d'assainissement de ces deux communes est similaire à celle d'Aubignan et de Beaumes de Venise. Chaque réseau de collecte correspondant déverse ses effluents sur une station de traitement intercommunale située à St Pierre de Vassols, mise en service en 1988.

Commune du Beaucet

Le système d'assainissement de cette commune ne comporte pas de station de traitement propre. Les effluents collectés sont transportés par une canalisation de transfert vers la station d'épuration de la commune de Saint Didier.

Commune de Pernes les Fontaines

Une partie de la commune de Pernes les Fontaines, à savoir le quartier de Saint Philippe, est raccordée sur la station d'épuration de Saint Didier.

6. L'ACTIVITE DU SERVICE

6.1 La conformité des ouvrages

L'autosurveillance permet de mesurer, en continu, la variation en charge polluante entre l'effluent brut en entrée de station et l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel sur la base de quatre paramètres de référence de dépollution :

STATIONS SOUS AUTOSURVEILLANCE					
Stations d'épuration	Rendement 2018 (kg/j)				
	DBO5	DCO	MES	NTK	PT
Althen les Paluds	65,9	166,4	73,6	14,5	1,8
Aubignan/ Beaumes de Venise	554,7	1233,3	596,2	87,7	10,5
Bédarrides	143,4	372,1	160,2	40,6	4,7
Bedoin	226,2	543,9	200,5	36,7	4,4
Châteauneuf du Pape	212,6	504,9	175,1	25,1	3,5
Malaucène	100,7	295	141,9	27,6	2,8
Mazan	202,8	650	383,3	65,3	8,3
Monteux	679,9	1737,6	714,1	129,9	18,7
Pernes	367,9	1023,3	497,2	94,7	11,4
Saint Didier	89,8	249,9	92,3	29,6	3,1
Villes sur Auzon	28,3	83,3	40,5	9,7	1,2

Concernant les accessoires de réseau :

Accessoires de réseau	
Nature	Nombre
Déversoirs d'orage (Charge<120 kgDBO/j)	21
Déversoirs d'orage (120<Charge<600 kgDBO/j)	10
Déversoirs d'orage (Charge>600 kgDBO/j)	3
Regards	10 878

En 2018, une mission annuelle de contrôle de l'autosurveillance a été réalisée par un bureau d'études extérieur afin de vérifier les mesures données par le délégataire, conformément à la réglementation.

LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2018
ALTHEN-DES-PALUDS	STEP Althen des Paluds	Oui
AUBIGNAN	STEP Aubignan-Beaumes	Oui
BEAUMONT DU VENTOUX	STEP Beaumont du Ventoux Piolon	Oui
BÉDARRIDES	STEP Bedarrides	Oui
BÉDOIN	STEP Bedoin	Oui
BLAUVAC	STEP Blauvac Saint Estève	Oui
BLAUVAC	STEP Blauvac Village	Oui
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE	STEP Châteauneuf du Pape	Oui

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2018
FLASSAN	STEP Flassan les Gaps	Non
FLASSAN	STEP Flassan village	Non
GIGONDAS	STEP Gigondas	Oui
LA ROQUE-ALRIC	STEP La Roque Alric	Non
LA ROQUE-SUR-PERNES	STEP la Roque sur Pernes	Oui
LAFARE	STEP Lafare	Oui
LE BARROUX	STEP le Barroux	Oui
LE BARROUX	STEP le Barroux Ambrosis	Non
LORIOLE-DU-COMTAT	STEP Loriol du Comtat	Oui
MALAUÈNE	STEP Malaucène	Oui
MALAUÈNE	STEP Malaucène Veaux	Oui
MALEMORT-DU-COMTAT	STEP Malemort du Comtat	Oui
MAZAN	STEP Mazan	Oui
MÉTHAMIS	STEP Methamis Village	Oui
MODÈNE	STEP Modene	Non
MONTEUX	STEP Monteux	Non
PERNES-LES-FONTAINES	STEP Pernes les Fontaines les Valayans	Non
PERNES-LES-FONTAINES	STEP Pernes les Fontaines(coudoulets)	Oui
SAINT-DIDIER	STEP St Didier	Non
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	STEP St Pierre de Vassols/Crillon	Oui
SUZETTE	STEP de Suzette	Oui
VENASQUE	STEP Venasque	Non
VILLES-SUR-AUZON	STEP Villes sur Auzon	Oui

Durant la période estivale, les températures en sortie station ont dépassé les 25°C. Ces fortes températures ont été constatées sur l'ensemble de la région PACA et l'AERMC et la DDTM ont été tenus informés.

L'ensemble des interlocuteurs de l'autosurveillance (AERMC, DDTME et SUEZ) actent que cette donnée résulte d'un phénomène naturel sur lequel nous n'avons pas de levier d'action.

Les autorités ne devraient donc pas tenir compte des dépassements enregistrés (notamment sur les stations de St Didier et Pernes les Valayans).

STEP Flassan :

La station apparait comme non-conforme, suite aux dépassements des normes de rejet sur les paramètres DCO et MES au cours du seul bilan d'autosurveillance en date du 03/04/18.

STEP Monteux :

La non-conformité de la station d'épuration est liée à de nombreux dépassements des seuils de rejet au cours de l'année 2018, suite à l'intégration des volumes déversés à la charge rejetée les jours de bilan.

STEP St Didier :

La non-conformité est due à un dépassement sur le paramètre température au cours de 3 des 12 bilans d'autosurveillance (5/07/18, 08/08/18 et 00/09/18). Le rejet de la station est conforme sur l'ensemble des autres paramètres.

STEP Pernes les Valayans :

La non-conformité est due à un dépassement sur le paramètre température au cours du seul bilan d'autosurveillance de l'année, le 01/08/18. Le rejet de la station est conforme sur l'ensemble des autres paramètres.

STEP de Venasque :

La non-conformité est due à un dépassement sur le paramètre phosphore total au cours des deux bilans d'autosurveillance réalisés les 15/01/18, 17/07/18 et 13/09/18. La station n'est pas équipée pour traiter le Phosphore. Les normes de rejet sont respectées sur l'ensemble des autres paramètres, avec d'excellents rendements supérieurs à 90 %.

STEP < 500 EqH

Sur les stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 500 EH soit 30 kg/jour DBO5, un bilan d'autosurveillance n'est réalisé qu'une année sur deux. L'année au cours de laquelle le bilan n'a pas été réalisé est une année pour laquelle la conformité de la station n'est pas mesurée.

6.2 Les volumes traités

STATIONS	Evolution des volumes épurés (en m ³)			
	2016	2017	2018	Evolution en % N/N-1
Althen Les Paluds	147 757	122 914	213 581	73,76%
Aubignan- Beaumes	524 739	482 107	591 956	22,79%
Beaumont du Ventoux	NC	10 273	32 513	216,49%
Bédarrides	210 251	198 664	234 387	17,98%
Bedoin	192 266	184 973	212 890	15,09%
Blauvac	36 380*	15 102	28 742	90,32%
Châteauneuf du Pape	172 592	167 617	206 218	23,03%
Crillon- St Pierre	31 614	32 958	38 478	16,75%
Flassan	21 448	21 201	20 898	-1,43%
Gigondas	9 164	8 511	10 475	23,08%
La Roque Sur Pernes	9 277	3 591	5 323	48,23%

Le Barroux	29 576	23 513	27 071	15,13%
St Didier/Le Beaucet	127 661	135 587	150 145	10,74%
Loriol du Comtat	133 853	131 325	156 769	19,37%
Malaucène	237 969	246 984	256 336	3,79%
Malemort du Comtat	65 693	71 517	91 467	27,90%
Mazan	268 978	279 262	389 092	39,33%
Méthamis	13 679	13 768	19 163	39,19%
Monteux	1 327 686	1 200 247	1 577 674	31,45%
Pernes Coudoulets	406 748	416 148	461 325	10,86%
Pernes les Valayans	25 969	25 539	44 889	75,77%
Villes sur Auzon	38 516	37 544	47 510	26,54%
Total	3 973 988	3 829 345	4 816 954	25,79%

En l'absence d'instrumentation, certaines stations n'apparaissent plus dans le tableau ci-dessus c'est le cas pour les stations d'épuration de :

- Blauvac Village
- Flassan Les Gaps
- La Roque Alric
- Lafare
- Le Barroux Ambrosis
- Malaucène Veaux
- Modène
- Suzette
- Venasque.

L'écart entre les volumes reçus en entrée et traités est lié à la différence du type de mesure (débitmètre électromagnétique en entrée de station et une mesure en écoulement libre en sortie).

*Jusqu'en 2016, pour certaines STEP (dont Blauvac) les volumes traités étaient estimés sur la base d'un débit moyen journalier (débit de référence ou résultat d'un bilan 24H réalisé durant l'année) multiplié par un nombre de jours. Cette méthode conduisait à des volumes traités estimés et souvent trop approximatifs. Désormais pour ces STEP, les volumes traités ne sont plus estimés. Cela explique l'écart constaté pour Blauvac car suite à la construction de la nouvelle STEP, nous avons désormais une comptabilisation fine et juste en entrée des volumes épurés.

6.3 Les volumes facturés

	Volumes facturés proratisés par commune (en m3)		
	2017	2018	Evolution 2017/2018 en %
Althen des Paluds	81 541	71 949	-12%
Aubignan	219 472	231 428	5%
Beaumes de Venise	108 065	111 122	3%
Beaumont du Ventoux	12 171	13 392	10%
Bédarrides	156 866	180 661	15%
Bedoin	208 746	174 139	-17%
Blauvac	21 581	18 591	-14%
Châteauneuf du Pape	68 429	129 905	90%
Crillon Le Brave	39 464	37 600	-5%
Flassan	23 688	22 650	-4%
Gigondas	9 329	9 070	-3%
La Roque sur Pernes	12 894	13 733	7%
La Roque Alric	4 088	4 457	9%
Le Barroux	32 413	31 961	-1%
Le Beaucet	10 954	5 907	-46%
Lafare	5 087	6 079	20%
Loriol du Comtat	72 382	72 739	0%
Malaucène	144 560	148 590	3%
Malemort du Comtat	58 978	58 742	0%
Mazan	213 955	236 716	11%
Méthamis	16 309	15 426	-5%
Modène	14 947	16 754	12%
Monteux	455 883	645 322	42%
Pernes les Fontaines	409 856	360 599	-12%
St Didier	113 306	109 471	-3%

St Pierre de Vassols	15 007	15 632	4%
Suzette	1 415	1 448	2%
Venasque	51 566	56 665	10%
Villes sur Auzon	58 241	58 275	0%
Total	2 641 193	2 859 020	8%

L'écart entre volumes facturés et volumes traités en station s'explique par la présence d'eaux claires parasites collectées au niveau des réseaux (réseaux non étanches, mauvais raccordements en partie publique et privée, infiltrations etc...). Il s'agit des eaux de pluie ou des eaux de nappes qui sont drainées et collectées par les réseaux et branchements d'assainissement.

Il existe deux types d'effluents, les domestiques et les industriels, ces derniers font l'objet de conventionnement.

6.4 Le curage des réseaux

Le système de collecte des eaux usées nécessite une maintenance constante afin de garantir son bon fonctionnement.

Le curage en lui-même consiste à nettoyer le réseau par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur. Il est parfois nécessaire de répéter ces opérations.

On rencontre deux types de curage répondant à deux besoins distincts :

- l'entretien préventif
- les interventions curatives

C'est SUEZ qui est en charge d'effectuer ces opérations.



Curage préventif (Réseaux hors préparatoire inspection télévisée)				
	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	47 701,99	36 461,6	37 042,88	1,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	47 701,99	36 461,6	37 042,88	1,6%
Taux de curage préventif (%)	10,6%	8,0%	8,1%	0,5%

Ci-dessous, tableau récapitulant les interventions préventives sur les réseaux :

COMMUNES	HYDROCURAGE PREVENTIF DES COLLECTEURS EN ML
Althen les Paluds	0
Aubignan	14554,09
Le Barroux	0
Beaumes de Venise	2821,67
Beaumont du Ventoux	0
Bédarrides	912,25
Bedoin	2211,12
Blauvac	0
Châteauneuf du Pape	89,97
Crillon le brave	797,77
Flassan	79,86
Gigondas	0
Lafare	719,43
Loriol du Comtat	0
Malaucène	1930,6
Malemort	90,86
Mazan	1415,93
Méthamis	0
Modène	0
Monteux	4729,25
Pernes les Fontaines	2792,14
La Roque sur Pernes	25,71
St Didier	1216,45
St Pierre de Vassols	58,8
Suzette	473,39
Venasque	42,8
Villes sur Auzon	2080,89
TOTAL	37 042,88

L'objectif contractuel du contrat est de 41 500 mètres par an.

172 désobstructions du réseau (interventions curatives) ont été effectuées et 165 interventions sur branchements.

Il existe 25 points noirs du réseau de collecte ayant nécessité plus de 2 interventions. Il s'agit principalement de :

Détail des désobstructions sur réseau pluri-obstrué		
Commune	Adresse	Nombre d'intervention
AUBIGNAN	AVENUE ANSELME MATHIEU	9
AUBIGNAN	AVENUE FREDERIC MISTRAL	3
AUBIGNAN	AVENUE JOSEPH ROUMANILLE	8
AUBIGNAN	AVENUE MAJORAL JOUVE	2
AUBIGNAN	CHEMIN DE GARGAMIANE	2
AUBIGNAN	CHEMIN DE LA COMBE	2
AUBIGNAN	CHEMIN DU MOULIN NEUF	2
AUBIGNAN	ROUTE DE CARPENTRAS	2
BEDARRIDES	RUE VACQUERIE	2
BEDOIN	CHEMIN DE LA MONTAGNE	2
CHATEAUNEUF DU PAPE	ROUTE DE COURTHEZON	2
MALAUCENE	ROUTE DE VAISON	3
MALEMORT DU COMTAT	ROUTE DE CARPENTRAS	3
MAZAN	ANCIENNE ROUTE DE MORMOIRON	3
MONTEUX	AVENUE RENE CASSIN	2
MONTEUX	CHEMIN DE SAINT GENS	2
MONTEUX	ROUTE DE LORIOLE	2
PERNES LES FONTAINES	AVENUE FONT DE LUNA	2
PERNES LES FONTAINES	CHEMIN DES COUDOULETS	2
PERNES LES FONTAINES	COURS FRIZET	2
SAINT DIDIER	ALLEE DE LA GARDETTE	2
SAINT DIDIER	ROUTE DE CARPENTRAS	2
VENASQUE	CHEMIN DE CAILLE MANET	2
VILLES SUR AUZON	AVENUE JEAN JAURES	2
VILLES SUR AUZON	CHEMIN DES PIERRES	3

Le tableau ci-dessous représente la liste des branchements d'assainissement, pour lesquels nous sommes intervenus au moins 2 fois dans l'année, soit 28 branchements pluri-obstrués en 2018.

Détail des désobstructions sur branchement pluri-obstrué		
Commune	Adresse	Nombre d'intervention
ALTHEN DES PALUDS	ROUTE DE LA GARANCE	2
AUBIGNAN	AVENUE JOSEPH ROUMANILLE	2
AUBIGNAN	AVENUE JOSEPH VERNET	4
AUBIGNAN	CHEMIN DES BARILLONS	2

BEAUMES DE VENISE	ROUTE D AUBIGNAN	2
BEDARRIDES	LOTISSEMENT LES MAIS	2
CHATEAUNEUF DU PAPE	RUE DU PUIITS NEUF	3
CHATEAUNEUF DU PAPE	RUE JOSEPH DUCOS	2
CRILLON LE BRAVE	CHEMIN DE CRILLON A SAINT PIERRE	2
MALAUCENE	LES REMPARTS	3
MALEMORT DU COMTAT	CHEMIN DU PRA MARRI	2
MAZAN	BOULEVARD DES INNOCENTS	3
MAZAN	CHEMIN DE L ALLEE	2
MAZAN	PLACE DE L EGLISE	2
MAZAN	RUE DES SALPETRIERS	6
MONTEUX	CHEMIN DE LA PLAINE	2
MONTEUX	CHEMIN DE SAINT GENS	5
MONTEUX	RUE DU PONANT	2
MONTEUX	RUE FREDERIC MISTRAL	2
PERNES LES FONTAINES	AVENUE DU BARRIOT	2
PERNES LES FONTAINES	AVENUE FONT DE LUNA	2
PERNES LES FONTAINES	CHEMIN DES COUDOULETS	5
SAINT DIDIER	CHEMIN DU MOULIN A HUILE	2
SAINT DIDIER	LE COURS	3
SAINT DIDIER	TRAVERSE DU CLAPIER	4
VENASQUE	RUE HAUTE	2
VILLES SUR AUZON	LE COURS	2
VILLES SUR AUZON	RUE DES MICHOUILLES	2

6.5 Les boues d'épuration et sous-produits

- Les boues

Sont présentées ci-dessous les destinations des boues d'épuration :

Destination des boues (TMS) 2018				
	Centre de Compostage	Incinération	Mise en Décharge	Vers STEP SUEZ
Althen	19,8			
Aubignan/ Beaumes	149,1			
Beaumont Du Ventoux (nouvelle)	0,0			
Bedarrides	59,3			
Bedoin	78,0			
Blauvac village				0,4

Blauvac les Gauchers	0,0			
Blauvac St Esteve	0,0			
Châteauneuf du Pape	5,7	58,2		
Flassan village	2,7			
Flassan les Gaps	0,0			
Gigondas	0,0			
La Roque Alric	0,0			
La Roque sur Pernes				0,7
Lafare	0,0			
Le Barroux	6,4			
Le Barroux Ambrosis				0,1
Loriol du Comtat	28,3			
Malaucène	49,1			
Malaucène Veaux				0,1
Malemort du Comtat	17,8			
Mazan	66,8			
Méthamis				2,8
Modene				3,0
Monteux	338,1			
Pernes les Fontaines Coudoulets	120,6			
Pernes les Valayans			1,3	
St Didier	27,6			
St Pierre de Vassols				8,3
Suzette	0,0			
Venasque				15,6
Villes-sur-Auzon	0,0			
TOTAL	969,4	58,2	1,3	30,7

Précision : Une partie des boues de certaines stations a dû être traitée par incinération car leur qualité ne permettait pas le traitement en centre de compostage.

- Les sous-produits

Les sous-produits issus du traitement par les stations d'épuration sont classés selon leur nature. Il s'agit des :

- 1- refus de dégrillage, piégés en entrée de station,
- 2- sables piégés par les ouvrages spécifiques sous les effluents en entrée de la station,
- 3- graisses, récupérées par des procédés spécifiques,
- 4- boues produites à l'issue du traitement biologique et/ou physico-chimique des effluents.

L'ensemble des sous-produits générés par les stations de Rhône Ventoux a été traité dans différents centres réglementaires agréés.

B. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance		2016	2017	2018
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	83	84	83
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 100	29	30	30
conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	m ³ /km/jour	Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport		
conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport		
conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport		
taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100
montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	euros/m ³	0	0	0
taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre/milliers d'habitants desservis	0,039	NC (calcul non fiable)	0,23
nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nombre/centaines km	10,4	5,95	5,9
taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,64	0,92	1,03

conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	NC	NC	NC
indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120	110	110	110
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonne de Matières Sèches	1 091,8	1 058,4	1 059,6
taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3,42 ⁽¹⁾	5,14	2,99
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites	O/N	O	O	O
taux de réclamations	nombre / 1000 abonnés	8,95	8,69	10,9857

*INDICATEUR PATRIMOINE

(1) L'année 2016 a été marquée par un changement du logiciel clientèle qui peut fausser la donnée.

C. POINT REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif a été modifié par arrêté du 24 août 2017.

Ce texte est entré en vigueur le 24 septembre dernier. Les principales modifications qu'il introduit sont les suivantes :

- La suppression, à l'article 6, de l'obligation de respecter une distance minimale de 100 m entre l'implantation de la station de traitement des eaux usées et les habitations et bâtiments recevant du public.

- Le diagnostic du système d'assainissement mentionné à l'article 12, doit être suivi par des propositions d'améliorations (émanant du maître d'ouvrage) portant autant sur le système de collecte que le système de traitement, ainsi le texte en vigueur mentionne des actions envisagées sur le système d'assainissement dans son ensemble (alinéa visant les systèmes inférieurs à 600kgDBO5/j).

- L'autosurveillance du système de traitement, traitée à l'article 17, porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval (ouvrant ainsi ce suivi à un ensemble d'installations d'infiltration quand la rédaction initiale du texte limitait ce cas aux seuls bassins d'infiltration).

- A l'article 20, traitant des productions documentaires, les maîtres d'ouvrage d'agglomérations d'assainissement de taille strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5 et de stations de traitement des eaux usées de capacité nominale strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5, doivent mettre en œuvre un cahier de vie au plus tard le 31 décembre 2017 (le texte initial mentionnait deux ans au-delà de sa publication, le nouvel arrêté offre ainsi un délai de six mois supplémentaires).

En outre, lorsqu'il s'agit d'agglomérations d'assainissement inférieures à 12 kg/j de DBO5 ou de stations d'épuration inférieures à 12 kg/j de DBO5, le cahier de vie est tenu à la disposition du

service en charge de contrôle et l'agence (ou office) de l'eau. Dans les autres cas, le cahier de vie est transmis au service en charge de contrôle et l'agence (ou office) de l'eau.

- Enfin à l'annexe III- tableaux 6 et 7, une modification importante concerne les performances minimales des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

En outre la notion d'agglomération peut englober plusieurs systèmes de traitements, ces derniers seront assujettis à des obligations de performance fixés sur la base de l'ensemble des flux et débits de l'agglomération bien que ces systèmes puissent traiter, à leur échelle, qu'une part minimale de ces flux et débits.

II. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

A. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RECETTES D'EXPLOITATION

1. PRESENTATION GENERALE

L'exploitation du service ayant été déléguée à une société délégataire, la tarification de l'assainissement collectif se décompose en trois parts :

La part du Syndicat Rhône Ventoux propriétaire des ouvrages, la part de SUEZ délégataire du service et la part perçue pour le compte d'organismes publics.

Les parts revenant au Syndicat et à SUEZ comportent une prime fixe semestrielle correspondant à l'abonnement au service ainsi qu'une prime variable au m³ proportionnelle au volume d'eau consommé.

↳ La part du Syndicat Rhône Ventoux

Cette part permet de financer tous les investissements nécessaires au renouvellement et à la réhabilitation des canalisations ou encore la création ou réfection de postes de relevage ou de stations d'épuration.

À titre informatif, les tarifs en vigueur à la fin de l'année 2018, s'établissaient comme suit :

- Prime fixe : 29,60 € HT / an
- Prime proportionnelle au m³ : 1,615 € HT

Il est à noter que les travaux réalisés par le Syndicat sont financés par l'autofinancement, les emprunts et subventions.

↳ La part de SUEZ

Les conditions techniques et financières du service assainissement collectif sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service. Les tarifs applicables sont révisés deux fois par an, au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, suivant une formule d'actualisation et peuvent être modifiés par avenant adopté en comité syndical.

↳ La part des organismes publics

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau. Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et d'amélioration en aidant les collectivités dans leur financement.

Part des organismes publics en 2018	
Modernisation des réseaux	TVA
0.155 €/m ³	10 %

DEFINITION :

Redevance pour modernisation des réseaux : proportionnelle au volume d'eau consommé par chaque habitant et rejeté dans le réseau d'assainissement, elle pourvoit à l'aide financière des collectivités dans leurs programmes de construction et d'amélioration des réseaux et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

2. FACTURES TYPES PAR COMMUNE POUR 120 M³ CONSOMMES

L'INSEE a défini une consommation de référence de 120 m³ d'eau potable par an pour un ménage. Une facture type par commune est ainsi présentée ci-après.

TARIFS ASSAINISSEMENT

FACTURE 120m3

EVOLUTION 2018/2019

(01/01/2019 et 01/01/2018)

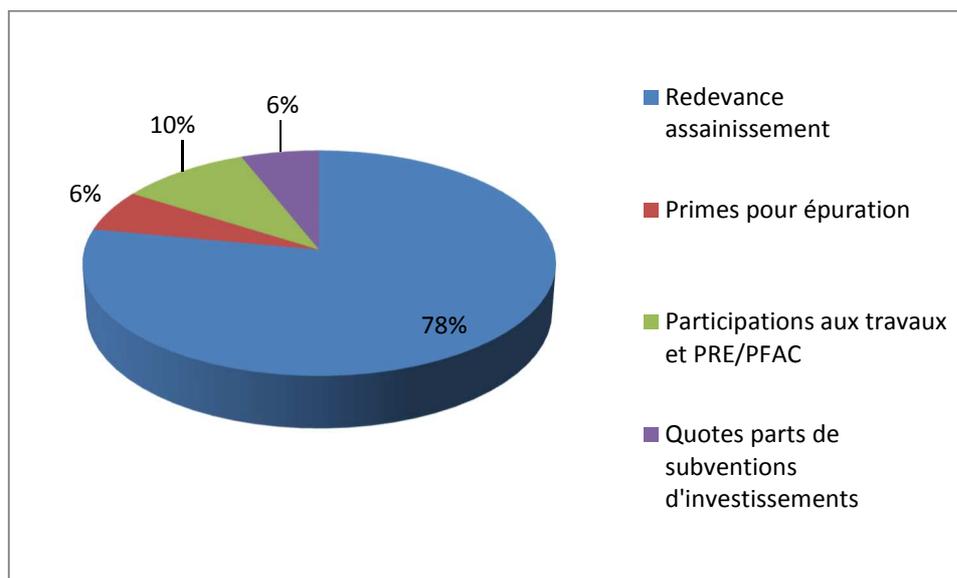
Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions règlementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 juillet 1996

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Qté	Prix unitaire 2018	Prix unitaire 2019	Montant 2018	Montant 2019	Evolution N/N-1
Part du délégataire						
Abonnement annuel	2,00	16,31	16,71	32,62	33,42	2,45%
Consommation	120,00	1,0311	1,0569	123,73	126,83	2,50%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	2,00	14,80	14,80	29,60	29,60	0,00%
Consommation	120,00	1,62	1,615	193,80	193,80	0,00%
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120,00	0,1550	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
Sous-total eau hors TVA en Euros				398,35	401,65	0,83%
TVA de 10 %				39,84	40,16	0,83%
TOTAL 120m3 TTC en Euros				438,19	441,81	0,83%
Soit le m3 TTC en Euros				3,65	3,68	0,83%
Répartition du prix de l'assainissement pour 120m3				Partie Fixe	Partie Variable	%
Part du délégataire				33,42	126,83	
Part de la Collectivité				29,60	193,80	
Part organismes publics					18,00	
TOTAL HT du prix du service				63,02	338,63	
% de partie fixe (arrêté 6/08/2007 du MEDAD)						15,69%
Délibération du 29 juin 2017						

3. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du Syndicat Rhône Ventoux se sont élevées pour l'année 2018 à 6.009.614,82 €.

REPARTITION DES RECETTES D'EXPLOITATION



↳ Les recettes liées à la facturation du prix de l'assainissement

Le montant des recettes provenant du reversement des redevances assainissement s'est porté à 4.691.559,04 €.

Les montants dégrévés

DEGREVEMENTS			
	2016	2017	2018
Montants dégrévés Syndicat (€)	148 396,22	257 669,78	397 399,72
Volumes dégrévés (m3)	104 169	157 143	233 650*

*dont 80 411 m3 dégrévés au titre de l'année 2017.

↳ Les primes et aides de l'Agence de l'eau

Le montant des primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau s'est élevé à 340.772,31 €.

↳ Les participations financières pour travaux et raccordement à l'égout

Les recettes perçues dans le cadre d'extension de réseaux, de remboursement de coût de branchement ou au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les habitations neuves ont représenté 571.266,12 €.

↳ Les autres recettes d'exploitation :

Les autres recettes d'exploitation ont représenté 38.523,88 € comprenant les remboursements d'annuités d'emprunts (Commune d'Entraigues sur la Sorgue) et les loyers issus des divers baux.

↳ Les quotes parts des subventions d'exploitation :

Les quotes parts des subventions d'exploitations ont représenté 345.756,94 € (elles correspondent à l'amortissement des subventions perçues pour les investissements).

↳ Les produits exceptionnels d'exploitation :

Les produits exceptionnels d'exploitation s'élèvent à 21.736,53 € (aide à la gestion durable des services d'assainissement).

B. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES

Le montant des opérations (supérieures à 50.000,00 €) payées au cours de l'exercice s'est élevé à 4.194.740,04 € TTC et concerne notamment :

- AUBIGNAN - Chicane, Av Raspail, centre-ville, Bregoux - Elimination des eaux claires parasites : 66.995,47 €
- BEDOIN - Quartier Les Bellonis, Bruns, Saint Estève - Extension du réseau : 736.296,63 €
- CHATEAUNEUF DU PAPE : Route de Sorgues - Extension du réseau : 69.244,80 €
- SAINT DIDIER - Station d'épuration - Tamis : 335.839,92 €
- GIGONDAS - Hameau de la Beaumette - Création du réseau : 268.313,70 €
- MALAUCENE - Bd des Remparts - Réhabilitation du réseau : 269.399,99 €
- MALAUCENE - Rue des 3 Pellerins - Réhabilitation du réseau : 307.123,89 €
- MONTEUX - Avenue Grangier - Réhabilitation du réseau : 449.053,65 €
- PERNES - Avenue de la Croix Couverte - Réhabilitation du réseau : 123.385,45 €
- VILLES SUR AUZON - Chemin des Pierres, RD 942 et RD14A - Renouvellement du réseau : 483.736,72 €
- TERRITOIRE DU SYNDICAT :
 - Remise à la côte de regards : 39.486,00 €
 - Espaces verts : 16.430,40 €
 - Petites interventions : 3.522,00 €
 - Autosurveillance des ouvrages : 14.880,00 €

Les opérations relatives au marché à bons de commande - Travaux de déplacement, renforcement et extension du réseau ont représenté 483.333,66 € et concernent notamment :

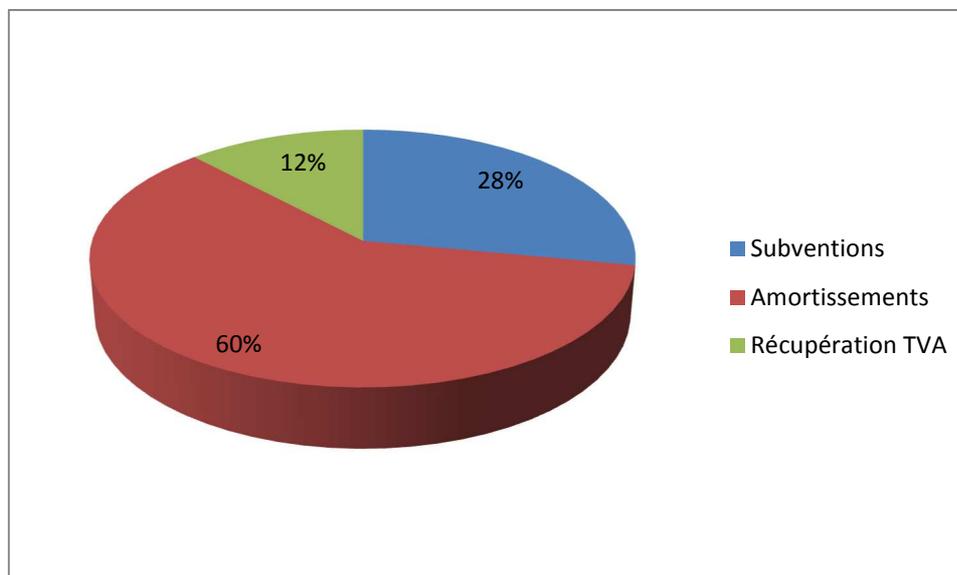
ALTHEN DES PALUDS	ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES - ROUTE DE SAINT JULES, AVENUES DES OLIVIERS, JEAN ALTHEN, L'OREE DU VILLAGE, CHEMIN DES FUSAINS, ROUTES DE LA GARANCE, DE SAINTE HELENE ET RUE DES MURIERS	44 144,88 €
MALAUCENE	CIRCUIT DU VENTOUX - REHABILITATION	82 101,55 €
MALAUCENE	PONT VIEUX - QUARTIER DU RETAVON - REHABILITATION	26 493,26 €
MALAUCENE	ROUTE DE VAISON - REHABILITATION	47 788,85 €
MONTEUX	RUE JULES FABRE - REHABILITATION	15 519,07 €
PERNES LES FONTAINES	CHEMIN DES PETITES VALETTES - PHASE 2 - EXTENSION	77 627,28 €
PERNES LES FONTAINES	IMPASSE DES COCCINELLES - EXTENSION	42 356,53 €
LA ROQUE SUR PERNES	RUE DU CHÂTEAU - REHABILITATION	70 347,53 €
SAINTE DIDIER	ROUTE DE CARPENTRAS - REHABILITATION	46 465,99 €
SAINTE DIDIER	RD 39 - REHABILITATION	30 488,72 €

*A noter que certaines extensions du réseau d'eaux usées ont été financées par les demandeurs.

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement du Syndicat Rhône Ventoux se sont élevées pour l'année 2018 à 8.662.121,32 €.

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



↳ Les subventions

Le montant des subventions affectées à des travaux s'est porté en 2018 à 1.277.904,17 € attribuées à hauteur de :

- 934.979,70 € par l'Agence de l'Eau
- 253.461,47 € par le Conseil Départemental
- 89.463,00 € par la Région

Par délibération du 21 septembre 2018, le Conseil Départemental a adopté de nouveaux critères d'exigibilité. Le syndicat ne peut plus répondre aux subventions départementales qui sont dorénavant réservées aux communes de moins de 5.000 habitants n'ayant pas transféré sa compétence.

↳ La TVA récupérée sur les travaux réalisés

La TVA acquittée sur les travaux et récupérée par l'intermédiaire de SUEZ s'est élevée à 543.931,83€.

↳ Autres réserves : 3.537.506,16 € (Besoin en financement de la section d'investissement)

↳ Les autres recettes

Au titre du remboursement du Grand Avignon des emprunts d'Entraigues, 27.922,08 € ont été perçus en 2018.

↳ Amortissement des immobilisations :

Au titre de l'exercice 2018, les immobilisations du service ont été amorties à hauteur de 2.717.227,15 €

↳ Opérations pour ordre : 557.629,93 €

3. ELEMENTS RELATIFS A LA DETTE

- ◆ Encours de la dette au 31 décembre 2018 : 28.835.406,63 €

- ◆ Annuités acquittées en 2018 : 3.342.922,67 €
dont :
 - ↪ Capital : 2.050.319,18 €
 - ↪ Intérêts : 1.292.603,49 €

- ◆ Durée d'extinction de la dette : 7,94 ans

4. LES PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Outre les travaux menés sur les stations d'épuration afin de les rendre conformes, des programmes spécifiques sont engagés afin d'améliorer la qualité du service, à savoir les investigations menées sur les réseaux pour supprimer les eaux claires parasites ou afin de répondre aux évolutions urbanistiques.

C. ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION

OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Conformément à l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales et depuis l'application de la loi OUDIN du 09 février 2005 sur la coopération décentralisée, les services d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères.

Au cours de l'année 2018, aucune action n'a été menée par le syndicat Rhône Ventoux dans le domaine de l'assainissement collectif.



--00000000--

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux
595, chemin de l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX
Tél. : 04.90.60.81.81
Fax : 04.90.63.52.95
Courriel : contact@rhone-ventoux.fr